

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE
Communauté de communes de la vallée du Garon



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2024-44

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril, à 20h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le 02 avril 2024, s'est réuni en session ordinaire, à Millery, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : Guy BOISSERIN

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 24

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 10

Nombre de conseillers communautaires absents : 3

PRESENTS :

Mme Monia BEN SLAMA, MM. Jean-Luc BERARD, Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Lionel BRUNEL, Damien COMBET, MM. Ernest FRANCO, Pierre FOUILLAND, Pierre FRESSYNET, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Martial GILLE, Jean-Philippe GILLET, Mme Patricia GRANGE, Valérie GRILLON, Corinne JEANJEAN, MM. Guillaume LEVEQUE, Mmes Pascale MILLOT, Céline ROTHEA, Anne-Claire ROUANET, Catherine STARON, M. Roland WILPUTTE.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme Agnès BERAL donne pouvoir à M. Jean-Philippe GILLET
M. Dominique CHARVOLIN donne pouvoir à Mme Patricia GRANGE
M. Jérôme CROZET donne pouvoir à Mme Françoise GAUQUELIN
M. Thierry DILLENSEGER donne pouvoir à Mme Catherine STARON
Mme Marie DECHESNE donne pouvoir à Mme Anne-Claire ROUANET
M. Erwan LE SAUX donne pouvoir à M. Pierre FRESSYNET
Mme Christine MARCILLIERE donne pouvoir à M. Guy BOISSERIN
Mme Martine MORELLON donne pouvoir à M. Guillaume LEVEQUE
M. Jean-François PERRAUD donne pouvoir à M. Damien COMBET
Mme Claire REBOUL donne pouvoir à Mme Monia BEN SLAMA

ABSENTS :

Mme Josiane CHAPUS
Mme Christiane CONSTANT
M. Grégory NOWAK

Publiée le 12 avril 2024

Objet : Approbation du compte de gestion (CG) 2023

Vu le rapport par lequel Mme Catherine Staron expose ce qui suit :

Mme la Comptable Public a édité et a transmis à l'Ordonnatrice le Compte de Gestion de l'exercice clos 2023 à savoir :

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

75000 - CC VALLEE DU GARON (CCVG)

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	1 846 024,62		-2 445 010,05		-598 985,43
Fonctionnement	2 594 175,13	2 594 175,13	1 262 844,87		1 262 844,87
TOTAL I	4 440 199,75	2 594 175,13	-1 182 165,18		663 859,44
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	4 440 199,75	2 594 175,13	-1 182 165,18		663 859,44

A la clôture de l'exercice 2023, les services de la Trésorerie ont comparé les réalisations comptables de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon avec celles de la Trésorerie, pour vérifier la concordance entre le compte de gestion et le compte administratif.

Les résultats de cette démarche confirment la cohérence des documents cités ci-dessus.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur le compte de gestion 2023 de Madame la Comptable Public de la Trésorerie Principale d'Oullins.

Le résultat est conforme à ceux du Compte Administratif 2023, les restes à réaliser (RàR) n'étant pas intégrés dans les comptes du Trésorier.

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats,

- après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par la Trésorière Principale accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

APPROUVE le compte de gestion 2023 tel que présenté ci-avant.

Extrait certifié conforme,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)